



Brèves

La TVA réduite à 7% et autres inquiétudes des professionnels

La crise rattrape la culture non seulement de manière ouverte – gel ou arbitrage des budgets culturels publics – mais par une sorte de grignotage économique-culturel dont les effets, certains, sont difficiles à identifier et à quantifier avec précision. Le fil rouge qui relie les différentes réactions des professionnels présentées ci-dessous pourrait s'énoncer ainsi : ce n'est pas tant la production des biens culturels qui voit ses moyens se réduire que leur circulation dont les coûts croissants freinent la fluidité.

TVA à taux réduit pour les échanges culturels numériques et réticences européennes. Le 13 juillet 2011, sous l'impulsion du président de la commission culture du Sénat d'alors, Jacques Legendre (UMP), les sénateurs adoptaient, à la suite du vote de la loi sur le prix unique du livre, une résolution européenne tendant à garantir la diversité culturelle à l'ère du numérique. En clair, il s'agissait de militer auprès de la Commission européenne pour que la TVA réduite soit appliquée aux biens culturels numériques, c'est-à-dire de s'élever contre leur classement dans les "prestations de services", lesquelles subissent la TVA à taux plein (19,6%).

Sur cette voie, le gouvernement français avait même inscrit dans le plan de finances 2011 l'application au 1^{er} janvier 2012 du taux de TVA à 5,5% pour le livre numérique, anticipant peut-être que l'Europe finirait par suivre cet exemple. Ce qui suppose un accord unanime des 27 pays de l'Union européenne, sachant que l'Allemagne et les pays scandinaves sont hostiles à toute réduction de TVA (sur ce point, l'Espagne a d'ailleurs dû faire machine arrière quatre mois après avoir adopté un taux de 4%, en 2009). L'espoir est mince et il revient à Jacques Toubon de défendre la cause auprès de l'Europe.

L'ancien ministre de la Culture aura comme alliée la nouvelle présidente de la commission culture du Sénat, Marie-Christine Blandin (EELV), qui souhaite faire voter une proposition de loi pour extraire la culture de la "directive services". « Nous allons entrer en résistance ».

Le taux réduit de TVA devrait passer de 5,5% à 7%, impactant les librairies... Entretiens, sous l'effet de la crise et de la volonté de l'Etat de trouver des recettes supplémentaires, le gouvernement annonce son intention de modifier le taux réduit de TVA, excepté pour quelques produits de première nécessité dont les biens culturels ne font donc pas partie. Pour Jack Lang, père de la loi sur le prix unique du livre, c'est là « un geste symboliquement négatif à l'égard de la culture » (*Libération*, 10/11/2011). Ce relèvement compliquera-t-elle les négociations avec l'UE sur la TVA du numérique culturel, à moins qu'au contraire le taux de 7% soit plus aisément négociable dans le cadre d'une harmonie fiscale européenne ? Mais il n'est évidemment pas sans conséquence sur le livre "physique".

« Si la nécessité de redresser les finances publiques n'est pas discutable, ce n'est pas en fragilisant l'ensemble d'une filière, en risquant d'entraîner la fermeture de centaines de librairies et en détruisant de très nombreux emplois que cet objectif pourra être atteint », déclare la rédaction du site du Syndicat de la librairie française (SLF). Pour une profession d'une extrême fragilité (cf. la *Lettre d'Echanges* n°74), cette hausse de la TVA, pour légère qu'elle soit, aurait un impact « dramatique » : « Si les librairies devaient absorber sur leur marge la hausse de la TVA – ce qui est un risque très réel pour les millions de livres qu'ils ont en stock –, cela reviendrait à diminuer la valeur de leur stock de 1,5% et à faire passer leur bénéfice de 0,3% du chiffre d'affaires en moyenne à - 0,2% ! Une majorité des librairies se retrouverait ainsi en perte et menacée de fermeture. »



... le cinéma... Déjà échaudés par l'amendement de la loi de finances 2011 sur le plafonnement de la taxe du CNC et le reversement à l'Etat des sommes excédantes, peut-être pour financer le projet de Centre national de la musique (*cf. le communiqué de la FNCC, la Lettre d'Echange n°76*), les milieux du cinéma s'inquiètent de la hausse du billet de cinéma qui résultera mécaniquement de la hausse de la TVA.

La Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs de cinéma (ARP), qui elle aussi réclame une TVA à taux réduit pour tous les biens et services culturels – « s'étonne que le gouvernement français ne considère pas que les biens et services culturels constituent des biens de première nécessité, particulièrement en temps de crise, où la culture demeure un refuge de l'esprit ».

De son côté, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) « regrette profondément cette initiative, prise sans aucune concertation, qui constitue un coup de canif dans la politique de soutien à la diversité culturelle » et espère que cette augmentation du taux réduit de la TVA « ne s'accompagnera pas d'un renoncement de la France à poursuivre le combat engagé en Europe pour obtenir le droit pour chaque Etat d'établir une fiscalité spécifique pour tous les biens culturels, qu'ils soient numériques ou non ». La SACD rappelle en effet qu'aujourd'hui, les œuvres culturelles « ne peuvent bénéficier en Europe d'une fiscalité allégée si elles sont mises à disposition par voie numérique » et que le Gouvernement doit poursuivre son engagement auprès de l'Europe pour « une fiscalité numérique plus propice à favoriser le développement des offres légales » (*communiqué du 7 novembre*).

La Société des gens de lettres (SGDL) et le Syndicat national de l'édition (SNE) s'inquiètent également, pointant déjà les difficultés liées au bouleversement numérique de la chaîne du livre. Pour les auteurs, soit l'éditeur répercute la hausse en baissant leurs droits (d'environ 1,5%), soit il augmente le prix des livres (d'environ 30 centimes), ce qui n'est pas favorable à leur vente. Dans les deux cas, le résultat est négatif.

Les éditeurs, eux, y voient une mauvaise nouvelle pour la diversité et la démocratisation culturelle et « regrettent vivement l'absence de concertation et de coordination préalable ». Ils soulignent que le taux de TVA réduit n'est que de 4% en Espagne, de 3% au Luxembourg et de 0% au Royaume-Uni et en Irlande (*cf. encadré ci-contre*).

... et le spectacle vivant. Ici, c'est notamment le Prodis (Union du spectacle musical et de Variété) qui réagit, estimant que l'augmentation de la TVA à taux réduit « sonne le glas de la diversité » et va « frapper de plein fouet les spectacles de variété et les concerts de musiques actuelles ». Si l'application d'une TVA très réduite (2,1%) à la création et à la diffusion de spectacles ne semble pas pour le moment remise en cause, le taux de 7% fragilisera les plus petites compagnies en les contraignant à répercuter la hausse sur leur vente de spectacles. Pour le Prodis, cette mesure est tout simplement « inenvisageable » dans un contexte économique très défavorable, où les recettes des spectacles sont en baisse (- 5%), en particulier sur les artistes en développement (- 22%). « Alors que le président de la République a décrété l'urgence d'un sauvetage de la filière musicale passant par la création d'un Centre national de la musique, le Gouvernement entrave les petites entreprises de production de spectacles françaises » (*communiqué du 8 novembre*).

Même les grandes scènes, peu concernées par la hausse, s'en émeuvent, le président du Syndicat, François Le Pillouër, estimant que c'est « une mauvaise nouvelle » préjudiciable à d'autres décisions douloureuses. « Ce sont les compagnies et les petites structures qui trinquent » (*Libération, 10/11*).

Quant à la Fédération nationale des employeurs du spectacle vivant public et privé (FEPS), son analyse est sombre : « Le Premier ministre a annoncé une hausse du taux réduit de TVA de 5,5% à 7%, qui pourrait impacter notamment la billetterie et les cessions de spectacles, alors que la saison est déjà entamée et que les structures artistiques et culturelles n'ont pas la possibilité de revoir leurs tarifs à la hausse. » Cette

mesure « frappera de plein fouet des entreprises déjà en difficulté dans le contexte actuel » marqué par une baisse de la fréquentation, « la stagnation des moyens alloués par le ministère de la Culture depuis plusieurs années et la réforme des collectivités territoriales [qui] ont provoqué une baisse significative des financements pour la création et la diffusion ».

La Fédération nationale des employeurs du spectacle vivant public et privé (FEPS) alerte le gouvernement et les parlementaires « sur une mesure d'ordre général qui risque de mettre en grande difficulté nombre d'entreprises artistiques » (*communiqué du 9 novembre*).

La hausse du taux réduit de la TVA culturelle devrait rapporter 60M€ via le livre et 20M€ par le cinéma... N'est-il pas à craindre que ce gain modeste n'entraîne des coûts induits qui lui seront supérieurs ?

Fragile poésie. Fonctionnant essentiellement sur le triptyque pauvreté-gratuité-solidarité, la poésie n'est que peu concernée par les politiques fiscales. « Une revue de poésie publiée en moyenne chacun de ses numéros à 400 exemplaires, et survit grâce à 200 ou 300 abonnés », écrit le poète Pierre Maubé (*cf. site le Printemps des poètes*). On comprend ici combien les minces subventions accordées, peu significatives aux yeux des responsables politiques, sont vitales. Or, au hasard de la lecture d'une revue de soutien à un éditeur de poésie – les éditions de l'Amourier – situé en région PACA, titrée *Basilic*, on peut lire ces lignes qui déplorent la suppression « des 2000 euros qui nous étaient alloués depuis plus de 10 ans pour l'action de notre association en faveur de la littérature et de la lecture publique ».

Rappelons que, comme l'affirmait le député François Lamy (*la Lettre d'Echanges n°55*), les revues, même confidentielles, sont des vecteurs essentiels du dynamisme de l'art poétique. Notons aussi que l'un des critères du label « Ville en poésie » ou « Village en poésie » inauguré par le Printemps des Poètes (*cf. la Lettre d'Echanges n°76*) est de « soutenir la publication d'une revue de poésie locale ».

Vincent Rouillon

La TVA à taux réduit en Europe. Impôt indirect sur la consommation perçu par l'Etat, la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une invention française mise en œuvre en 1954, avec un taux de 17,6%. Elle a par la suite été adoptée par de très nombreux pays, notamment en Europe. L'UE encadre, depuis 2006, les taux des pays membres entre un plancher de 15% et un plafond de 25%. Le taux réduit ne peut être de moins de 5%.

La plupart des pays ont adopté le double taux, mais les biens concernés par le taux réduit varient. En Autriche, où il est de 6%, il s'applique aux produits de première nécessité, aux transports de personnes, aux services agricoles... En Belgique, où il est à 12%, ce sera le charbon et la margarine (à noter que ce pays pratique également un taux zéro pour les périodiques et les matériaux de récupération).

En Europe, à part Chypre, Malte et le Royaume-Uni (taux réduit à 5% ou 0%) ou encore l'Irlande (13,5%, 9%, 4,8% ou 0%, la France pratique l'un des taux réduits les plus bas. Il est par exemple :

- de 18% en Hongrie (taux plein à 25%) ;
- de 13% en Grèce, en Finlande, au Portugal ;
- de 12% en Suède, en Autriche, au Luxembourg ;
- de 10% en République tchèque et en Italie ;
- en Allemagne, le taux plein est à 19% et le taux réduit à 7%.

Hors Union européenne, la Suisse pratique une TVA à taux plein de seulement 8%, avec des taux réduits de 3,8% pour le tourisme et l'hôtellerie et de 2,5% pour les biens de première nécessité dont, aux côtés des médicaments... les livres.

TVA sur le livre numérique... Selon la revue des industries créatives et des médias *InaGlobal*, au Luxembourg, seul un quart du prix d'un livre numérique (les prestations techniques) est soumis à un taux de TVA de 15%, les trois quarts du prix (les droits d'auteur) étant taxés à 3%. « C'est pourquoi une entreprise comme Amazon s'y est installée et bénéficie d'un avantage fiscal que les éditeurs des autres pays européens n'ont pas. »

Les défenseurs d'une TVA à 5,5% pour le livre numérique prennent parfois comme exemple le Japon qui pratique un seul taux de TVA, à 5%. Le marché du livre numérique japonais est le plus développé au monde... A noter que l'autre pays connaissant le plus grand essor de ce marché, les Etats-Unis, n'ont pas institué de TVA.